

N° 54763 - 29/11/2019 - FRANCE - 87 - VERNEUIL-SUR-VIENNE

Vers 15 h, un feu de déchets dangereux sous forme de solides broyés se déclare dans une benne de 30 m³ stockée en extérieur d'une installation de traitement et élimination des déchets. Les 20 employés présents sont mis en sécurité au point de rassemblement. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à mousse. Les vannes du bassin de rétention sont isolées. Une société spécialisée dépose la benne. Les déchets restent sur site sous contrôle du chef d'établissement.

N° 54424 - 24/09/2019 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE

Peu avant 9 h, un feu se déclare lors du broyage d'1 m³ de déchets plastiques souillés dans un bâtiment isolé de 650 m² d'une usine spécialisée dans le traitement de déchets. Les pompiers, aidés par le système automatique d'extinction, éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances à mousse dont 2 du site. Celui-ci est sous rétention. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin mécanique. Les secours dégarnissent le broyeur. Seul le bâtiment impacté reste à l'arrêt pour la journée. Après vérification, l'activité reprend le lendemain sur l'ensemble du site.

N° 53879 - 30/06/2019 - FRANCE - 37 - JOUE-LES-TOURS

Un dimanche vers 5 h, dans un centre de transit de déchets dangereux, un feu se déclare dans les rétentions du stockage extérieur de déchets combustibles (chiffons souillés, emballages vides, peintures) et d'acides (acide chromique, brai de houille et carbure graphite) sur 500 m². Des voisins donnent l'alerte après avoir aperçu des flammes. Un panache de fumées se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie vers 7h30 au moyen de 5 lances à eau. L'astreinte de l'exploitant n'est contactée que 30 minutes après l'arrivée des secours, le numéro de téléphone à joindre n'étant pas facilement trouvable (affiché sur un portillon éloigné du portail d'accès pompiers).

La propagation aux bâtiments de bureaux est évitée. Les eaux d'extinction et résidus de déchets dangereux sont contenus dans les rétentions. L'incendie impacte 20 000 l de produits chimiques. L'exploitant pompe le contenu des différentes rétentions (46 m³) et le stocke dans des containers (GRV) pour envoi en centre de traitement. Une société spécialisée vérifie l'intégrité des cuves de stockage. Une étude de dispersion du nuage de fumées et de ses conséquences est réalisée. D'après l'exploitant, l'incendie se serait déclaré au niveau d'un stockage d'acide chromique de 3 m³ avant de se propager au stockage de déchets liquides basiques, malgré le muret de 50 cm séparant les 2 zones de stockage. L'exploitant indique qu'il ne peut garantir la rigueur du tri assuré par ses clients (déchetteries et industriels producteurs des déchets). L'incendie pourrait ainsi être lié à un mélange de déchets incompatibles dans des emballages. Par ailleurs, les pompiers ont trouvé le portail d'accès au site non verrouillé lors de leur arrivée sur les lieux.

N° 53852 - 22/06/2019 - FRANCE - 30 - BEUCAIRE

Vers 23h50, dans un centre de transit et de traitement de déchets dangereux, un feu de palettes se déclare dans un bâtiment de stockage attenant à des cuves d'huiles noires. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h40 à l'aide d'une lance.

N° 53716 - 02/06/2019 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE

Un dimanche vers 11h15, dans une entreprise de traitement de déchets industriels dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de 5 000 m² contenant des déchets de peinture, de solvants, d'acide fluorhydrique et du matériel informatique dont un stockage de lithium. L'incendie se propage et de nombreuses explosions se produisent. D'importantes fumées noires se dégagent. Le personnel est évacué. La population avoisinante est invitée à rester confinée via des messages sur les réseaux sociaux envoyés par la préfecture. En raison du dysfonctionnement de la rétention du site, une partie des eaux d'extinction se déverse dans le réseau d'eaux pluviales provoquant une légère irisation de l'Oise. Les pompiers mettent en place un barrage anti-pollution. Au plus fort de l'intervention, 140 pompiers équipés d'ARI et de sur-chaussures afin d'éviter la contamination par les déchets toxiques sont présents sur site. Le recours à des survols par des drones permet de visualiser la pertinence de la position des moyens, d'évaluer l'impact environnemental sur la rivière, de mettre en évidence des points chauds par thermographie. A 16 h, l'incendie est maîtrisé. Le lendemain, le noyage se poursuit. Les opérations se terminent le surlendemain du départ de feu. Au total, 278 pompiers se sont relayés sur 3 jours.

Un pompier et 5 policiers sont légèrement blessés. L'incendie détruit 5 000 m² de bâtiment. La partie administrative de l'entreprise et les entreprises voisines sont préservées.

N° 53202 - 25/02/2019 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS

Vers 14h20, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un feu se déclare lors d'un broyage de fûts de déchets. L'incendie est maîtrisé à l'aide des moyens fixes de protection incendie. Les équipiers de seconde intervention du site effectuent des reconnaissances et confirment l'extinction totale. Le déchet contenu dans les fûts est un produit très pulvérulent qui ne possède pas de propriétés inflammables.

Suite à l'accident, le broyage des fûts restants est suspendu. L'exploitant travaille à un mode opératoire de prétraitement visant à éviter la formation de nuages de poussières.

N° 53199 - 25/02/2019 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE

Vers 18 h, dans une installation de transit, prétraitement et valorisation de déchets industriels dangereux, un feu se déclare dans le stockage de déchets à broyer (emballages et matériaux souillés). Le système déluge se met en route dès l'apparition des premières flammes. Les eaux d'incendie sont confinées dans le bassin de confinement. Le personnel étale le tas de déchets brûlés tandis que les pompiers éteignent les derniers foyers. A 21h30, la situation est maîtrisée.

N° 53086 - 05/02/2019 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE

Vers 14h30, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets dangereux, un dégagement gazeux se produit à la suite d'un mélange de produits chimiques en phase liquide dans un GRV. Le mélange incompatible donne lieu à l'émission de vapeurs nitreuses détectées sans délai par les équipes du site. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent le bâtiment. Le fût est refroidi par les pompiers pendant 30 minutes afin de prévenir tout éclatement. Les matières sont traitées sur place. Dès 16h30 les pompiers replient leur matériel puis quittent le site vers 17h30.

À l'occasion d'une opération de regroupement, un solvant a été mélangé accidentellement avec de l'acide nitrique à cause d'un problème d'étiquetage sur un emballage. La vérification du bon étiquetage des fûts (emballages ADR) et de leur bon état général est rappelée aux transporteurs. La gestion sur site des zones de stockage des produits à reconditionner doit être améliorée et l'intervention d'un chimiste doit être systématisée pour éviter tout nouveau mélange incompatible.

N° 53039 - 28/01/2019 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS

Vers 15h45, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un feu se déclare dans un seau contenant des piles au lithium en attente de traitement par incinération. Avant que l'opérateur en poste n'ait pu déposer du sable absorbant dans le seau, une pile se met à fuir, s'enflamme et explose. L'incendie se propage à un seau à proximité. Un autre opérateur déplace la palette contenant les seaux à l'extérieur du hangar pour éviter une propagation plus importante. Les opérateurs maîtrisent l'incendie au moyen d'extincteurs à poudre adaptés aux feux de métaux (classe D). Ils déclenchent l'alarme pour avertir les secours du site. Ces derniers conditionnent les piles encore incandescentes dans un emballage métallique avant de les introduire dans la goulotte du four. L'incident prend fin vers 16 h. La poudre des extincteurs est récupérée et conditionnée en seaux pour être traitée dans le four rotatif.

N° 52830 - 30/12/2018 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Un dimanche vers 1h20, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un feu se déclare dans une armoire à l'air libre dédiée au stockage de réactifs. L'alerte est donnée par la société de vidéo-surveillance. Cette dernière commande l'ouverture à distance du portail d'entrée afin de permettre l'accès des pompiers. L'exploitant se rend sur place. Un périmètre sécurité de 50 m est établi autour de l'armoire à réactifs.

L'incendie est dû à la réaction de seaux de phosphore d'aluminium, stockés sur des palettes dans l'armoire réactifs. Les pompiers, équipés d'appareils respiratoires, contrôlent à la caméra thermique les palettes de phosphore stockées à d'autres emplacements (zone de tri et armoire minéraux). 3 t d'absorbant (terre de diatomée) sont utilisées pour étouffer les déchets en feu.

L'incendie génère 10 t de déchets (combustion des substances stockées dans l'armoire à réactifs). Ces déchets incendiés sont reconditionnés dans 94 seaux métalliques de 30 l et 57 fûts métalliques de 200 l. 200 l d'huile paraffine sont utilisés pour inerte les résidus encore en cours de réaction.

13 palettes de guirlandes de phosphore d'aluminium inerté conditionnées en seaux (18 l) avaient été reçues le vendredi après-midi. A la réception, un contrôle olfactif avait été réalisé (absence d'odeur) mais les seaux n'avaient pas été ouverts du fait de la dangerosité du produit. Le soir même, un contrôle à la caméra thermique avait été réalisé sur l'ensemble des stockages (répartition : 11 palettes dans l'armoire à réactifs, 1 palette dans l'armoire des minéraux et 1 palette de la zone de tri). Aucune anomalie n'avait été détectée. Les guirlandes n'avaient pas été complètement inertées. L'absence de conditionnement de celles-ci dans des sacs hermétiques individuels et vidés d'air a conduit à une réaction à l'intérieur des seaux. Le gaz phosphine généré par cette réaction a engendré une montée en pression puis une explosion des seaux. Le gaz à l'air libre s'est enflammé.

Suite à l'accident, l'exploitant demande à ses clients (fournisseurs de déchets) la mise en place d'un conditionnement adapté pour ce type de déchets et/ou leur vérification obligatoire par un chimiste avant livraison sur le site de traitement. Il sensibilise son personnel à la vérification du respect de ces consignes lors de l'acceptation des déchets.

N° 52842 - 27/12/2018 - FRANCE - 91 - ETAMPES

Vers 12h20, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un détecteur multi-gaz se déclenche à la suite d'une réaction exothermique dans le local de transvasement. Un chimiste et le responsable du site constatent un important dégagement de fumées à partir d'une cuve servant au regroupement de déchets liquides. Ils refroidissent la cuve à l'aide de RIA depuis l'extérieur. La fumée s'épaissit et devient jaune/verte. Les équipes interviennent sous masque ventilé. A 12h27, une déflagration éventre la cuve. L'exploitant déclenche le POI et fait évacuer le personnel. Les pompiers prennent le relais de l'intervention à 12h45. Des relevés, au moyen de caméra thermique, révèlent une température à 40 °C dans la cuve. La CMIC relève des concentrations de 1,5 ppm en chlore au sein du local de transvasement et de 0,7 ppm dans la zone de rétention sous le local. La réaction chimique est arrêtée. La température baisse, ainsi que les valeurs de chlore relevées dans l'air ambiant. L'émission de fumée cesse. Les secours quittent le site vers 14h30.

A proximité de la cuve lors de la déflagration, le chimiste, légèrement blessé, est transporté à l'hôpital pour examen, puis reconduit sur le site vers 16h30. Les 5 m³ d'eaux souillées liées au lavage des fumées, ainsi que les produits écoulés, sont récupérés dans des rétentions, puis pompés vers une cuve pour destruction. Les zones impactées sont nettoyées. Des échantillons des effluents et de la boue présente dans la cuve éventrée sont analysés. L'utilisation des RIA pour refroidir la cuve permet d'abattre les fumées potentiellement chlorées.

Une erreur de manipulation est à l'origine de la réaction exothermique qui a conduit à la déflagration. Un opérateur a versé 8 à 9 bidons de 30 l de chlorite de soude à 25 % (comburant) dans une cuve de 1 m³ contenant une substance organique (vernis ou encre). Le transvasement s'est terminé vers 11h30. Au bout de 50 min, le chlorite de sodium a réagi violemment au contact de cette substance avec dégagement de dichlore. Le chlorite de soude n'avait pas été identifié en tant que substance comburante au cours des tests d'identification sur le site du client et sur la plateforme de traitement de déchets. Il avait été classé en tant que base minérale liquide. Le produit est peu fréquemment reçu pour traitement. L'opérateur, intérimaire, sortait de sa période de formation/accompagnement, réalisée de manière accélérée en raison des départs successifs de plusieurs chimistes titulaires. L'évènement est survenu pendant la pause déjeuner d'une partie du personnel, qui plus est pendant une période où une part des effectifs était en congés (semaine entre Noël et le jour de l'an). L'exploitant indique qu'il n'était cependant pas en mode dégradé.

N° 52960 - 12/12/2018 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Vers 16h45, dans un centre de collecte de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de 80 m³ contenant 15 t de déchets pâteux (pots de peinture). Les équipiers d'intervention interne arrosent à l'aide d'un RIA et alertent les pompiers. Ces derniers prennent le relais avec un arrosage à l'eau et à la mousse. A 17h25, le feu est maîtrisé. Il est resté limité à l'intérieur de la benne. Celle-ci n'est pas dégradée. Les eaux d'extinction restent confinées dans la benne. Elles sont pompées et évacuées vers un centre de traitement spécialisé. Une surveillance est mise en place pendant la nuit suivante. Des contrôles réguliers par caméra thermique sont effectués jusqu'à l'expédition de la benne, la semaine suivante, vers un centre de traitement.

Le départ de feu serait lié à une réaction exothermique de déchets présents dans la benne. En particulier, des pots de peinture et de résine avaient été reçus la veille. Une réaction entre de la résine époxy et du durcisseur est envisagée.

Suite à l'accident, l'exploitant envisage d'améliorer le système RIA (ajout de mousse).

N° 52333 - 29/09/2018 - FRANCE - 86 - JAUNAY-MARIGNY

Vers 13h45, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une alvéole de stockage contenant 30 m³ d'emballages souillés en mélange non broyés. Le feu est détecté par la télésurveillance et l'astreinte est prévenue. En parallèle, des riverains alertent les pompiers. Des fumées sont visibles à plusieurs km. Il y a risque de propagation à une autre alvéole contenant des bidons de pétrole lampant usagés. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à mousse. Le feu est circonscrit à 16h25. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

Les déchets et eaux d'extinction sont envoyés pour traitement dans des filières adaptées. L'alvéole de stockage doit être reconstruite. Pendant cette période, la réception de déchets souillés en vrac est suspendue. Les dommages matériels s'élèvent à 70 k€ et les pertes d'exploitation à 90 k€.

L'accident est survenu un samedi, alors qu'il n'y avait pas d'activité sur le site (arrêt la veille à 18 h). Le départ de feu est lié à une réaction exothermique au sein du lot de déchets. Plusieurs hypothèses sont émises par l'exploitant pour expliquer le départ de feu :

- inflammation des déchets sous l'effet du soleil ; le feu a en effet pris sur la partie de l'alvéole exposée au soleil ;
- auto-inflammation de déchets non conformes (emballages souillés par des liquides inflammables), suite à un non-respect du cahier des charges par des fournisseurs de déchets ;
- mélange de déchets incompatibles, rendu possible par le stockage de déchets en provenance de différents clients dans une même alvéole et par le conditionnement des déchets dans des sacs opaques limitant le contrôle visuel avant déchargement.

Plusieurs mesures correctives sont prises :

- sensibilisation des clients sur le respect du cahier des charges relatif aux emballages souillés ;
- révision de la procédure de réception des emballages souillés ;
- étude de la mise en place de sacs transparents chez les clients ;
- mise en place d'un contrôle visuel des alvéoles le soir avant la fermeture du site et lors des rondes d'astreinte pour détecter la présence de produits non conformes ou incompatibles.

N° 52372 - 28/09/2018 - FRANCE - 39 - MONTMOROT

Vers 9h30, une forte odeur de soufre se dégage d'un site de transit et traitement de déchets dangereux lors d'un chargement d'huiles solubles. L'odeur se répand en direction d'un lycée agricole situé à proximité. Une suspicion de fuite de gaz entraîne le déclenchement des alarmes. Une quinzaine d'élèves se sentent indisposés par les odeurs. Les pompiers sont contactés. Les 500 élèves du lycée sont évacués par précaution. Les pompiers réalisent des mesures et contrôles à l'aide d'un explosimètre dans l'entreprise de traitement de déchets : il n'y a aucun risque de pollution ou d'explosion. A 11 h, le camion ayant fini de charger, l'odeur se dissipe. Les élèves rejoignent l'établissement vers 11h45.

Le camion-citerne vide (30 m³) venu pour charger les huiles solubles contenait des résidus de déchets précédents, constitués de distillats de pétrole léger. Il y a eu fermentation organique de ce déchet et le gaz issu de cette décomposition a entraîné les nuisances olfactives. Le camion s'était présenté sur site sans certificat de dégazage, étant donné la compatibilité entre le produit précédemment vidé (distillat de pétrole) et celui que le transporteur venait charger sur site (huiles solubles).

L'exploitant du site de gestion des déchets organise une réunion d'information avec le lycée afin d'évoquer le sujet. Une visite des installations par les élèves est envisagée. Suite à l'incident, l'exploitant :

- envoie un courrier au transporteur et lui demande de ne plus intervenir sur le site avec des citernes ayant contenu des produits susceptibles de donner lieu à une fermentation organique ;
- envisage d'acquérir ses propres moyens logistiques (achat d'une citerne de 30 m³).

N° 52370 - 15/09/2018 - FRANCE - 21 - LONGVIC

A 18h37, dans une usine de traitement des déchets dangereux classée Seveso seuil haut, un feu se déclare dans une caisse palette de produits phytosanitaires triés, entreposée à l'extérieur du hall de réception, en attente de prise en charge dans l'atelier de broyage/neutralisation. Un dégagement de fumées est visible sur les caméras de vidéosurveillance. Le système d'extinction automatique à mousse du hall de réception se déclenche mais la caisse est en dehors de la zone couverte par les sprinklers. L'agent de sécurité du site maîtrise l'incendie à l'aide de 3 extincteurs à poudre avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers noient la caisse par sécurité. Ils sensibilisent les équipes avant de quitter le site vers 20 h.

Les eaux d'extinction (100 m³), stockées dans le bassin pluvial du site, sont pompées et traitées en interne (traitement biologique).

D'après l'exploitant, la caisse aurait dû être rangée à l'intérieur du hall de réception la veille au soir en fin de poste. L'opérateur en charge aurait oublié la caisse, qui est restée exposée au soleil. Une réaction d'auto-inflammation s'est produite. L'exploitant fait un rappel des consignes à ses agents : les produits sensibles doivent toujours être stockés à l'intérieur, sous protection incendie.

N° 52067 - 11/08/2018 - FRANCE - 73 - LA CHAMBRE

Vers 15h45, un feu se déclare dans une alvéole constituée de blocs en béton contenant 100 m³ de mousse de polyuréthane issue du démantèlement de réfrigérateurs sur un site de traitement (démantèlement et broyage) de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE de type gros électroménagers à production de froid). Des sous-traitants présents interviennent avec un RIA et préviennent l'exploitant et les pompiers. Vers 16 h, l'incendie est éteint. A leur arrivée, les pompiers prennent le relais et finalisent l'arrosage du tas de mousse polyuréthane (PU). Les eaux d'extinction sont absorbées par le tas de mousse. Les déchets brûlés sont intégrés aux autres déchets de mousse et envoyés dans la filière habituelle d'incinération en cimenterie.

N° 51928 - 16/07/2018 - FRANCE - 91 - ETAMPES

Vers 18h15, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un opérateur détecte un point chaud sur la zone d'attente de transvasement à l'occasion d'une ronde réalisée à l'aide d'une caméra thermique. Pour sécuriser la zone, il écarte une palette de bidons de solvants chlorés, mais, lors de la manipulation, l'un des bidons (fût métallique de 50 l) tombe au sol. Il s'éventre et libère le solvant au sol. Les conditions climatiques et le choc du métal au sol conduisent à l'embrasement immédiat du solvant. Les employés alertent les secours et attaquent le feu à l'aide de RIA et d'extincteurs à poudre. Les déchets sont sécurisés et isolés en salle de confinement. A leur arrivée, les pompiers constatent que l'incendie est éteint.

Les eaux d'extinction ainsi que les résidus de combustion sont traités par incinération dans un centre agréé.

L'exploitant prévoit de maintenir les rondes à la caméra thermique (en complément de la surveillance fixe des installations), qui avaient été mises en place dans le contexte des fortes chaleurs du mois de juillet. Par ailleurs, il met en place l'interdiction de gerber les palettes de fûts et bidons dans cette zone du site, afin d'éviter toute chute de contenant.

N° 51595 - 26/05/2018 - FRANCE - 80 - VILLERS-BRETONNEUX

Un feu se déclare sur 15 palettes contenant des produits ménagers et des acides dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil bas. L'incendie est éteint au moyen d'une lance. Une légère pollution est contenue dans un bac de rétention.

N° 51533 - 10/05/2018 - FRANCE - 39 - ROCHEFORT-SUR-NENON

Vers 22h40, lors d'un important épisode pluvieux, une toiture de 200 m² s'effondre dans un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de traitement des déchets dangereux. La toiture s'est effondrée suite à la rupture de la poutre maîtresse. Trois employés sont en chômage technique.

5 jours plus tard, lors de violents orages entraînant des montées des eaux importantes dans le département, le site est concerné par de nouveaux dégâts matériels. Un serveur informatique ainsi que des camions et palettes de déchets infectieux sont mis en sécurité. Aucune dispersion de matières n'a lieu.

N° 51393 - 22/04/2018 - FRANCE - 80 - VILLERS-BRETONNEUX

Un dimanche vers 14 h, dans un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso seuil bas, un dégagement de vapeurs hypochloreuses se produit au niveau d'une cuve de 30 m³ contenant des boues d'assainissement et des pastilles de chlore. Un riverain donne l'alerte. Un employé et 2 riverains souffrant de brûlures oculaires sont transportés à l'hôpital. L'intervention mobilise 40 pompiers, dont la cellule mobile d'intervention chimique. Le responsable du site ajoute 1 m³ de soude dans la cuve pour neutraliser la réaction et mélange l'ensemble à la pelle. L'intervention se termine vers 16h30.

Des pastilles de chlore en quantité trop importante ne se sont pas dissoutes totalement dans la benne. Elles sont remontées à la surface, créant une réaction exothermique. Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant prévoit d'installer un broyeur à galet ou une pompe dilacératrice afin de faciliter la dissolution.

N° 51398 - 11/04/2018 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

A 15h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso seuil bas, un dégagement de fumée blanche se produit lors d'un retournement d'emballages vides dans une benne. Le personnel active le sprinklage (eau+émulseur) pour noyer la benne. Dix employés sont évacués. Les pompiers sécurisent le périmètre. L'intervention se termine à 17 h. Les 6 m³ d'effluents récupérés sont envoyés en incinération.

La présence de produits résiduels acides/bases dans les déchets destinés à être regroupés dans les bennes d'emballages souillés est à l'origine de l'incident. Ces produits acides/bases ont réagi entre eux. Ils étaient issus d'un nouveau marché et n'avaient pas été correctement identifiés lors de la réception, avant la mise en benne. L'exploitant rappelle aux employés l'importance du tri et des contrôles de produits à leur arrivée, notamment pour les nouveaux marchés.

N° 51423 - 08/02/2018 - FRANCE - 21 – LONGVIC

Vers 20h10, dans un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un feu se déclare dans une fosse contenant des broyats de produits chimiques (produits phytosanitaires). Les capteurs de flammes déclenchent l'extinction automatique au-dessus des fosses. La télésurveillance contacte l'astreinte. Les pompiers sont appelés par précaution. L'incendie est rapidement maîtrisé par l'extinction automatique.

L'incendie est dû à un non-respect des consignes par l'opérateur de broyage, ayant pourtant plus de 10 ans d'expérience professionnelle. A 15h50, après la fin de l'opération de broyage des produits phytosanitaires, il a déchargé les broyats dans une fosse non immergée alors que la procédure prévoit leur transfert dans une fosse immergée. Cette absence de neutralisation des broyats par immersion est à l'origine du départ de feu.

N° 51078 - 07/02/2018 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS

Vers 15h45, un départ de feu survient dans un centre de tri de déchets dangereux lors du regroupement de caisses palettes dans une benne de 30 m³ contenant 6 m² de filtres à huile. Un opérateur intervient avec un extincteur. Un employé est légèrement intoxiqué par les fumées. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances à mousse. Le fournisseur des déchets n'a pas précisé que 2 nouvelles palettes contenaient des filtres de poussières métalliques. Lors des transferts de ces derniers dans la benne, le frottement des particules métalliques a provoqué des étincelles et enflammé les résidus huileux contenus dans les filtres à huile.

N° 51459 - 25/01/2018 - FRANCE - 39 - BLETTERANS

Vers 18h20, dans un centre de tri et démantèlement de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques), un feu se déclare dans un fût métallique de piles boutons au lithium. En évacuant le fût à l'extérieur, un cariste percute 2 extincteurs. Le reste du personnel est évacué. Les pompiers étouffent l'incendie avec du sable stocké à proximité. L'atelier est désenfumé.

Le lot de piles concerné avait fait l'objet d'une fiche de non-conformité à son arrivée car les piles étaient conditionnées en vrac sans blister plastique, sans vermiculite et avec de l'humidité (cartons détrempés). Or, dans cette configuration de conditionnement en vrac, l'absence de barrière entre les piles augmente le risque de court-circuit. Les piles avaient donc été reconditionnées le matin en alternant une couche de piles et une couche de 10 cm de vermiculite.

Suite à l'accident, l'exploitant rappelle les règles de conditionnement aux clients envoyant leurs déchets. Le producteur de déchets impliqué dans l'événement informe que les piles n'étaient pas conditionnées sous blisters plastiques en raison d'une rupture de stock chez son fournisseur.

N° 50867 - 20/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES

À 16h30, un feu se déclare dans un fût de 200 l (en métal à ouverture totale) contenant un mélange de déchets phytosanitaires solides dans un centre de traitement des déchets dangereux. Les opérateurs présents donnent l'alerte. Les équipiers de première intervention éteignent l'incendie à l'aide d'un extincteur à poudre. Les déchets présents dans le fût sont ensuite noyés au RIA à 16h35. Les 25 personnes présentes évacuent la zone pendant 2 h. Les pompiers arrivent sur site à 17 h pour constater l'extinction du sinistre.

Les produits phytosanitaires présents dans le fût proviennent de déchetteries. Le mélange entre 2 produits incompatibles serait à l'origine du sinistre. Ce mélange a été rendu possible par la dégradation, ou la souillure, de certains emballages des déchets reconditionnés. Un centre agréé traite par incinération 100 l d'eaux d'extinction.

À la suite de l'incident, l'exploitant met en place un système d'ensachage systématique de tout emballage phytosanitaire dégradé ou souillé. D'autre part, 7 caméras thermographiques sont ajoutées en surveillance des zones de stockage afin d'identifier une éventuelle élévation de température.

N° 50866 - 18/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES

À 9h40, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de stockage d'emballages vides souillés et pâteux de 80 m³ à la suite du retournement du godet de tri de 660 l. La détection incendie de la zone se déclenche immédiatement avec l'extinction automatique. À 9h45, les autres moyens d'extinction du site par les EPI et noyage des déchets fumants sont mis en place. Les pompiers, arrivés à 10 h, constatent l'extinction de l'incendie. Le personnel présent sur le site, 25 personnes, est évacué pendant 35 minutes. Un centre agréé prend en charge 10 m³ d'eaux d'extinction pour traitement physico-chimique.

Lors de l'analyse des déchets présents en benne, le personnel retrouve un bidon de carburant modélisme (présence de nitrométhane) dans un pot de peinture vide, ainsi que des solvants type méthyléthylcétone dans un autre pot de peinture. L'action de solvants type nitrométhane sur des solvants à bas point éclair de type cétones provoque des réactions détonantes, pouvant enflammer les vapeurs présentes.

L'exploitant rappelle aux personnels de tri l'importance de l'attention à apporter aux pots de peinture "non vides" en provenance des déchetteries. Il renforce les contrôles à la réception et l'information faite aux collectivités. Par ailleurs, une caméra thermographique est ajoutée en surveillance de la benne d'emballages vides souillés afin de détecter une éventuelle élévation de température.

N° 50513 - 06/10/2017 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Vers 13h15, un feu est constaté à l'intérieur d'une benne de stockage ADR contenant des emballages vides souillés et pâteux dans le local d'un centre de traitement de déchets dangereux. L'alarme incendie se déclenche. La société de télésurveillance contacte les pompiers. Les employés sont évacués. L'équipe de première intervention utilise une pelle pour faciliter le noyage des déchets fumants à l'aide du jet diffusé du RIA avec émulseur. Un effluent violet (permanganate de potassium) provenant des eaux d'extinction s'écoule des déchets présents dans la benne. Les pompiers arrivés sur le site n'interviennent pas. L'incendie s'est déclenché suite au retournement du godet de tri contenant des petits emballages et produits pâteux ne nécessitant pas de broyage. Un équipier des secours du site effectue des contrôles (visuel + caméra thermique) pendant le week-end.

N° 50158 - 09/08/2017 - FRANCE - 54 - TOUL

Vers 23 h, un feu se déclare au niveau d'un bâtiment de 5 000 m² abritant l'activité de recyclage de matelas usagés dans un centre de recyclage de literie et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les pompiers éteignent l'incendie et protègent un bâtiment de 7 000 m² abritant les installations de recyclage d'appareils électroménagers. Le bâtiment impliqué dans l'incendie et les équipements qu'il abrite sont détruits. Les employés sont réaffectés à d'autres ateliers du site.

N° 48274 - 10/07/2016 - FRANCE - 33 - BASSENS

Un dimanche vers 21h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur une zone de stockage extérieure. Une alarme infrarouge se déclenche et alerte l'équipe de quart. Les employés attaquent l'incendie avec des RIA mais sont freinés dans leur progression par l'explosion de nombreux aérosols. Les pompiers interviennent à l'aide d'un canon à mousse et de plusieurs lances. L'analyse des importantes fumées noires émises révèle l'absence de toxicité. L'intervention se termine vers 22h30.

L'incendie impacte 11 200 kg de déchets : 2 000 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS, également appelés DDM « déchets dangereux des ménages ») en provenance de déchetteries, 4 000 kg d'emballages divers (palettes, caisses et conteneurs plastiques...) et 5 000 kg de flexibles en caoutchouc. Les 120 m³ d'eaux d'extinction sont dirigés vers une rétention.

Le feu est parti de caisses plastiques de 60 l contenant des déchets ménagers spéciaux issus de déchetteries. Ces caisses avaient été reçues la veille du week-end et n'avaient pas encore été triées. L'exploitant envisage qu'une réaction exothermique provoquée par le mélange de DMS incompatibles soit à l'origine du sinistre.

N° 49781 - 14/06/2017 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE

Vers 18h40, dans un centre de traitement de déchets industriels, un dégagement de fumées blanches est détecté par le système de vidéosurveillance dans une benne de 35 m³ contenant des broyats d'emballages vides souillés. Le rondier de la société de gardiennage alerte les pompiers. La benne est située à 10 m de l'usine de tri et de valorisation de déchets. Les pompiers noient la benne à l'aide de mousse. L'intervention se termine vers 21 h. une entreprise spécialisée prend en charge la benne.

Les emballages vides du producteur de déchets impliqué dans l'accident doivent normalement avoir été rincés avant d'être expédiés vers le site de traitement de déchets. L'exploitant suppose que cette opération n'a pas été réalisée et que des résidus de produits étaient donc présents dans les fûts au moment de leur broyage. Le dégagement de fumées serait lié à une réaction d'incompatibilité entre les produits mis en présence lors du broyage. Le propriétaire de la benne est contacté.

La procédure de réception des déchets du site ne prévoit pas la vérification de tous les emballages souillés reçus, certains étant censés avoir été rincés avant leur arrivée. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de modifier sa procédure d'acceptation des déchets de ce type (mise en place d'un contrôle d'accès).

N° 49894 - 01/06/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC

Vers 22 h, dans une usine de traitement de déchets dangereux classée Seveso, un feu se déclare dans un GRV stocké en extérieur. Celui-ci est stocké en compagnie d'autres emballages similaires au niveau de la zone de stockage des "GRV souillés" destinés à la destruction. Les fumées blanches et les flammes de 2 à 3 m de haut sont détectées par la société

de sécurité du site qui prévient l'exploitant. L'intervention des pompiers est ralentie par la recherche du réducteur de pression de l'exploitation. Ils éteignent ensuite l'incendie et quittent les lieux vers 23h15.

L'incendie brûle 2 t de déchets. Les eaux d'extinction sont confinées et traitées sur site.

Le GRV impliqué dans l'accident avait préalablement été utilisé pour neutraliser de pastilles de chlore. L'incendie est dû à une réaction dans le GRV entre un résidu de chlore (comburant) et de l'eau de pluie (précipitations le soir de l'événement). Cette réaction a été favorisée par la chaleur ambiante. La zone de stockage des "GRV souillés" était plus encombrée qu'habituellement du fait de retards au niveau des opérations de broyage de ces emballages. Ce retard s'explique par la conjonction entre le fonctionnement de l'exploitation en effectif réduit pendant cette période de l'année et le report sur le broyeur de destructions normalement effectuées par une cisaille immobilisée pour entretien. Au-delà de la question de l'encombrement, le GRV utilisé pour la neutralisation du chlore aurait dû être détruit immédiatement après son utilisation au lieu d'être placé parmi les autres GRV à détruire.

N° 50663 - 27/04/2017 - FRANCE - 77 - VILLEPARISIS

À 7h50, un conducteur d'engins constate un départ de feu sur 4 big-bags de déchets de corindon au niveau d'une alvéole d'un centre de traitement des déchets. Il donne l'alerte. Le personnel recouvre le feu à l'aide de terres inertes, puis avec du produit solide stabilisé. L'incendie est maîtrisé vers 9 h. Les pompiers ne sont pas alertés. Un dégagement de vapeur d'eau, lié aux fortes précipitations de la veille, est observé.

Les analyses du déchet impliqué dans l'incendie ne montrent pas de polluants inhabituels. Les éléments présents sont caractéristiques des déchets de polissage de peinture de support métallique. Les réceptions de ces déchets sont stoppées le temps d'effectuer des investigations complémentaires.

N° 49541 – 23/04/2017 – FRANCE – 33 - NAUJAC-SUR-MER

Vers 5h, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare au niveau d'une alvéole de 4000 m² de déchets ménagers compactés et d'un stockage de 200 m² de bois et cartons. Les pompiers protègent et sécurisent l'installation de valorisation de biogaz. Incommodé par les fumées, un employé est transporté vers un centre hospitalier. La barrière active en fond d'alvéole n'est pas endommagée. Après l'intervention des pompiers, des points chauds persistent. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour mettre en sécurité l'alvéole impliquée et permettre la poursuite de l'activité du site. Un dispositif d'aspersion des déchets, couplé à l'action d'une pelle mécanique pour retourner régulièrement les déchets, sont mis en place jusqu'à disparition complète des fumées. Un gardiennage du site et des rondes de surveillance sont mises en place par l'exploitant pendant une semaine. En attendant la remise en état de l'alvéole impactée, l'exploitant utilise une nouvelle alvéole pour le stockage des déchets entrants.

N° 49129 – 04/01/2017 – FRANCE – 39 – MONTMOROT

Dans un centre de traitement de déchets dangereux, la présence d'un déchet normalement interdit à la réception est identifiée. Il s'agit d'un flacon de 100g de picrate de soude, produit sous forme solide et pulvérulente présentant un fort risque d'explosion sous l'effet de choc, friction, exposition à la chaleur ou à d'autres sources d'ignition. Après avoir été identifié par le service laboratoire du site, le flacon est stocké dans une armoire extérieure réfrigérée et cadenassée. L'exploitant prend contact avec les services de la préfecture et de la sécurité civile. Étant donné l'aspect dégradé du flacon et la faible quantité, le service de déminage du ministère de l'intérieur décide de détruire le produit sur place. Les déchets avaient été diagnostiqués avant leur départ du site client. À leur réception sur le site de traitement, les déchets font l'objet de contrôles et vérification. Le flacon contenant une petite quantité de produit et présent parmi un mélange de nombreux autres produits en quantité importantes n'avait pas été repéré par le personnel. Suite à l'événement, l'exploitant sensibilise son personnel commercial et du service laboratoire à l'importance du contrôle à réception.

N° 48694 - 07/10/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC

Peu avant 18 h, un feu se déclare dans la zone de stockage des produits réactifs à l'eau d'une entreprise spécialisée dans la gestion de déchets spéciaux (classée Seveso seuil haut). L'incendie concerne 2 fûts de 200 l de méthacrylate de sodium, 3 fûts de 200 l de chlorure de thionyle et 10 bidons de 20 l de peroxyde organique. Une fumée noire épaisse se dégage pendant 15 minutes. En attendant l'arrivée des secours, les équipes de première intervention mettent en route le canon fixe pour rabattre les fumées et déploient le canon mobile pour attaquer le feu. Les pompiers sécurisent la zone. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, dont une à mousse, après 30 minutes d'intervention. Les mesures réalisées révèlent qu'il n'y a pas eu de pollution atmosphérique.

L'un des 2 fûts de méthacrylate de sodium est éventré dans l'incendie. Le second non éventré est gonflé et menace d'exploser. Le personnel de l'établissement, sous ARI, plonge ce fût dans le bassin des eaux d'extinction pour le refroidir. Le fût est éventré sous l'eau à l'aide d'une pelle mécanique dans le but de provoquer une hydrolyse au lieu d'une réaction exothermique. Le produit s'hydrolyse en libérant de la soude. Le contenu de la rétention est pompé.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que des fumées ont commencé à se dégager dès 16h40, puis les premières flammes vers 17h50. L'absence de détection de fumée dans le secteur a donc retardé la réaction de l'exploitant. Suite à l'accident, un tel dispositif est installé.

Selon l'exploitant, l'incendie a commencé au niveau des peroxydes organiques. Le départ de feu serait dû à une auto-inflammation faisant suite à une réaction lente des produits. Cette réaction a probablement été déclenchée par la manipulation de la palette la veille de l'événement. Elle a provoqué le mélange de produits à l'intérieur du fût, qui avaient évolué chimiquement suite aux chaleurs du mois de septembre. L'exploitant identifie que la zone de stockage était inadaptée et que les conditions d'acceptations étaient insuffisamment sévères pour des produits aussi sensibles.

N° 48925 - 13/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC

Un samedi vers 20h10, dans le hall de réception d'un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un départ de feu se produit au niveau d'une caisse de 60 l de produits phytosanitaires issue de déchetteries. L'alarme incendie se déclenche. L'agent de surveillance prévient l'exploitant et les pompiers. L'incendie se propage à 5 caisses de pots de peinture.

La pompe diesel du réseau incendie ne se déclenche pas. Le cadre d'astreinte enclenche la pompe électrique de secours. Le réseau de sprinklage et mousse se met en marche. Les pompiers mettent en place un arrosage. Le sinistre est maîtrisé rapidement.

La caisse à l'origine du départ de feu avait été exposée au soleil toute la journée. Les produits phytosanitaires qu'elle contenait, sensibles à la chaleur, se sont enflammés.

Le système d'extinction automatique n'a pas fonctionné correctement. Un premier détecteur a bien envoyé l'alerte "alarme feu" dès le début de l'incendie. La vanne d'extinction ne s'ouvre cependant que lorsqu'un second détecteur confirme cette alarme. Cette confirmation n'est survenue que 30 minutes après le départ de feu, quand il y a eu propagation aux caisses de pots de peinture. Un voile de poussière s'était formé sur l'optique de ce 2ème détecteur, ce qui a baissé sa sensibilité et augmenté son temps de réponse.

N° 48315 - 18/07/2016 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS

Vers 7h50, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un déversement accidentel de polysulfure de ditertiobutyle (produit soufré mercaptan) se produit. L'incident a lieu lors du débouchage d'une ligne d'injection de déchets liquides odorants vers le four rotatif d'une des lignes d'incinération. Un litre de déchets se déverse dans la rétention prévue à cet effet. Un nettoyage est immédiatement effectué. Tous les déchets de nettoyage et de récupération (seau) sont incinérés.

Malgré l'intervention immédiate des équipes en poste, l'odeur sort des limites du site. Celle-ci incommoder 60 personnes d'une entreprise de logistique voisine. Sur le site de traitement de déchets, 6 personnes présentent des maux de têtes et vomissements et 38 autres sont incommodées. Une seule personne est transportée à l'hôpital par les pompiers.

Les déchets impliqués étaient des eaux de lavage soufrées en provenance d'une société de fabrication d'additifs soufrés, conditionnés en conteneurs pressurisés de 1 000 l. L'injection des déchets vers le four rotatif a lieu par poussage à l'azote. Les déchets sont acheminés par des flexibles et tuyauteries fixes. Suite au positionnement du conteneur de déchets liquides et à la mise en pression d'azote, les opérateurs constatent une importante perte de débit dans la ligne, témoignant d'un bouchage de celle-ci. Ce dernier est localisé au niveau du flexible permettant le raccordement du conteneur pressurisable à la tuyauterie fixe de l'installation. Afin de déboucher le flexible, l'exploitant réalise un piquetage à l'azote et met en pression la tuyauterie en direction du conteneur (6 bar). Cette opération n'ayant pas fonctionné, une décompression (en direction du four) est réalisée au niveau de la vanne de piquetage de l'azote, en aval du bouchon. Le tronçon entre le bouchon et la vanne de piquetage étant sous pression, la décompression engendre des éclaboussures de déchets à l'origine de l'incident.

N° 48039 - 12/05/2016 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS

Vers 5h40, dans une entreprise de déconditionnement et de regroupement de déchets industriels, un feu se déclare dans la zone de réception des déchets dangereux. L'incendie concerne une cellule de 2 000 m² abritant :

- des conteneurs plastiques vides ;
- des fûts d'huiles usagées ;
- des bacs de solvants ;
- des acides et des bases ;
- des bacs de diluants et colorants de peinture ;
- des big-bags de boues d'hydroxydes.

Plusieurs explosions, probablement dues à des fûts métalliques sous pression, se produisent. Un voisin donne l'alerte vers 7 h. Les secours arrosent l'intérieur du bâtiment par le haut, la toiture s'étant effondrée. Une rue est fermée à la circulation. L'intervention se termine vers 10 h.

N° 47865 - 06/04/2016 - FRANCE - 60 - BORNEL

Une pollution provenant des réseaux pluviaux est détectée vers 12 h sur la GOBETTE. Une nappe de couleur rose est visible sur 100 mètres. La pollution proviendrait du nettoyage d'une cuve ayant contenu des produits cosmétiques dans un centre de traitement des déchets.

N° 47254 - 09/10/2015 - FRANCE - 21 - LONGVIC

Vers 23h20, dans un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso seuil bas, un feu se déclare sur un stock extérieur de 50 m³ de matières plastiques. Les pompiers éteignent l'incendie vers 0h30. Ils débalaient ensuite les lieux. L'activité du site n'est pas impactée.

N° 47051 - 20/08/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

A 9h35, dans un centre de traitement des déchets dangereux, une alarme se déclenche au niveau de la zone broyeur. Le système d'aspersion d'eau et d'émulseur s'enclenche. Quelques flammes sont visibles en sortie du broyeur. Les opérateurs quittent leur poste de travail. Plusieurs essais de réarmement de la centrale de détection sont réalisés. Ils restent d'abord infructueux, le système continuant de détecter un problème, puis à 9h42 la centrale est réarmée. Le système d'aspersion s'arrête. Aucun dysfonctionnement n'apparaît plus au niveau des capteurs situés dans le broyeur.

Le broyeur est ouvert. Un extincteur poudre est utilisé pour sécuriser la trémie et éviter un nouveau départ de feu. Le broyeur est purgé de l'ensemble des déchets qu'il contenait. Les capteurs et câbles électriques présents à l'intérieur de l'équipement ne sont pas endommagés. Après nettoyage de la zone, les opérations de broyage reprennent normalement à midi.

L'incendie reste confiné à la trémie du broyeur et au godet de réception des déchets broyés. L'ensemble des eaux d'extinction est confiné dans la zone de rétention du broyeur. Elles sont pompées et stockées dans 4 GRV de 1 000 l. Les déchets brûlés sont envoyés vers un centre d'incinération.

Au moment de l'événement, des déchets (pots de peinture et pâteux) arrivés le matin même en provenance de déchetterie étaient en cours de broyage. Ces déchets avaient fait l'objet d'un tri préalable par les opérateurs de tri sans qu'aucune non-conformité ne soit détectée. Selon l'exploitant, il est possible qu'une poche de gaz se soit formée pendant le broyage et se soit enflammée au contact d'une étincelle. Une telle étincelle aurait pu apparaître au moment du broyage d'un pot de peinture métallique.

N° 47035 - 13/08/2015 - FRANCE - 94 - NOGENT-SUR-MARNE

Vers 11h30, un camion transportant des déchets dangereux sous forme pâteuse perd 229 kg de son chargement en zone urbaine. La circulation est interrompue pendant plus de 3 h. La séparation des phases solides et liquides des déchets sous l'effet de la chaleur et des mouvements liés aux transports serait à l'origine de la perte de produit.

N° 47001 - 04/08/2015 - FRANCE - 21 - LONGVIC

Vers 10h45, dans un centre de transit et traitement de déchets dangereux, le personnel de l'atelier de broyage des emballages souillés entend un bruit anormal. Un feu se déclare dans la benne de réception des broyats. L'incendie se propage à la trémie de réception puis au stock de 10 t de fûts en attente de broyage. La détection UV/infrarouge de l'atelier et des fosses à broyats se déclenche.

Le POI est déclenché. Conformément à celui-ci, une vingtaine de salariés du secteur administratif est confinée dans les locaux de l'entreprise. L'exploitant appelle les secours. Vers 11h15, les pompiers prennent le relais de l'équipe d'intervention interne. Un faible panache de fumée se dégage mais ne gêne pas la circulation. Le stockage de fûts est déplacé à l'aide d'une pelle de l'entreprise. L'incendie est maîtrisé après 2h30 d'intervention.

Le bâtiment abritant le broyeur est fortement endommagé. Le bardage métallique est en partie éventré et tordu et il y a un risque d'affaissement de la charpente métallique. Une étude de stabilité du bâtiment doit être réalisée pour déterminer si des travaux de réparation/renforcement sont nécessaires. Pour l'extinction, 300 m³ d'eau, dont la majeure partie provient de la réserve incendie du site, sont utilisés. Les vannes de confinement sont fermées immédiatement après le début de l'incendie pour éviter tout rejet vers le milieu naturel. Les eaux retenues sont analysées pour déterminer le mode de traitement adapté.

Le bruit "pschitt" entendu par les employés au niveau du broyeur laisse supposer que l'incendie est lié au broyage d'un équipement sous pression. Il apparaît que l'exploitant doit renforcer sa vigilance sur la nature des fûts et autres emballages destinés au broyage.

N° 46956 - 25/07/2015 - FRANCE - 86 - JAUNAY-CLAN

Vers 11h45, dans un centre de regroupement des déchets dangereux, un feu se déclare sur des bacs de stockage de matériaux souillés (peintures, plastiques souillés, filtres de cabine de peinture durcisseurs, colles...). Douze bacs sont concernés. L'alarme incendie se déclenche. Vers 12 h, les pompiers ferment les vannes du réseau d'eaux pour contenir les eaux d'extinction sur le site. L'incendie est maîtrisé vers 12h30 mais l'arrosage est prolongé pour éviter une reprise du feu. Les mesures atmosphériques réalisées ne détectent rien d'anormal.

Les déchets sont renversés sur une aire en béton étanche et les opérations de nettoyage démarrent. Des plaques absorbantes sont jetées dans le bassin de réserve incendie pour éviter tout risque de pollution. Le surlendemain, les déchets calcinés sont collectés, les eaux d'extinction sont pompées pour envoi en traitement et le nettoyage du site est achevé.

Les déchets pris dans l'incendie avaient été broyés la veille. Chaque typologie de déchets avait été broyée indépendamment des autres et stockée dans un contenant séparé. Lors du broyage, l'opérateur n'avait pas détecté de dégagement de fumée. L'analyse de la vidéosurveillance permet de voir que les premières fumées étaient apparues sur les stockages dès 3h50 du matin.

N° 46662 - 21/05/2015 - FRANCE - 28 - BEVILLE-LE-COMTE

Vers 10h20, dans une installation de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare au niveau d'un broyeur de produits finis alcooliques. L'incendie implique l'éthanol contenu dans les bouteilles de parfum de trois palettes en cours de broyage, soit une quantité totale d'alcool de 144 kg.

Une alarme se déclenche en salle de contrôle. Le personnel administratif est évacué. Le personnel d'exploitation intervient à l'aide de RIA, en complément du système d'extinction du broyeur qui s'est déclenché automatiquement.

Lors de leur arrivée sur place, les pompiers constatent l'extinction de l'incendie. Ils vident le broyeur et utilisent une caméra thermique pour s'assurer de l'absence de point chaud. Le bâtiment est ventilé grâce aux trappes de désenfumage.

L'incendie s'est limité au broyeur et à la vis sans fin. 3,5 m³ d'eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Les déchets pris dans l'incendie du broyeur sont expédiés pour traitement vers un incinérateur.

L'incendie est survenu pendant le broyage de coffrets contenant des flacons de parfums et des tubes de produits cosmétiques (soins parfumés). La réaction provient d'un échauffement dans le broyeur du fait de la viscosité importante des produits cosmétiques. Une étincelle a été générée et la présence d'alcool a favorisé le départ de feu.

N° 46654 - 18/05/2015 - FRANCE - 21 - LONGVIC

Vers 13h20, un feu se déclare dans un hangar de stockage de déchets de peintures et solvants de 600 m² d'une usine de traitement des déchets dangereux. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances à mousse. Un déblai au moyen d'une pelleuse est effectué.

N° 46419 - 01/04/2015 - FRANCE - 35 - JAVENE

Vers 21h15, dans une société de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans le système de ventilation récupérant les poussières de la ligne de broyage de filtres à huile. L'équipe d'astreinte est alertée par le déclenchement des systèmes de détection incendie. Les pompiers éteignent le départ de feu.

En dehors des éléments de filtration, la ligne de traitement n'a pas été endommagée.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de déterminer l'origine du sinistre. Une petite bouteille de GPL (type camping) pleine s'est retrouvée mêlée aux filtres. Elle a explosé dans le broyeur et des particules enflammées ont été aspirées dans le système de ventilation malgré la présence d'un clapet coupe-feu. Un départ de feu a alors eu lieu dans le silo de filtration des poussières.

L'exploitant améliore le tri des filtres, revoit la procédure d'entretien de la gaine d'aspiration (qui a été le vecteur de la propagation) et le suivi des clapets coupe-feu. Il étudie également la mise en place d'un réseau d'extinction sur le dépoussiéreur et l'asservissement de l'arrêt d'urgence des outils de production et de la ventilation à la détection incendie.

N° 46190 - 24/01/2015 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD

Vers 9h30, l'alarme incendie se déclenche dans un centre de transit de déchets dangereux. Le feu concerne un bâtiment de 900 m² contenant des solvants et acides en petits conditionnements. L'extinction automatique éteint les flammes. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin. Les pompiers s'assurent de l'absence de danger (mesures de la qualité de l'air et de l'acidité de l'eau).

N° 46359 - 10/03/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

Vers 6h15, dans un centre de tri des déchets dangereux, une bouteille contenant 12 kg de mercure chute et se brise lors de la manutention d'une palette par un chimiste de tri. Le box de tri est fermé pour confiner les émanations et la ventilation est coupée. Les autres déchets qu'il contient sont évacués et les caillebotis sont retirés. Équipés de protections, des employés répandent du soufre au sol pour amalgamer le mercure répandu. Le soufre est ramassé et le sol lavé à l'eau. L'opération se termine à 12 h. Le lendemain, le même traitement est réalisé.

Des mesures de mercure dans l'air sont effectuées et les valeurs dépassent l'échelle de mesure du détecteur (0-200 micro g/m³). Pendant 10 jours, des opérations de balayage, nettoyage et rinçage sont réalisées jusqu'à atteindre des valeurs autorisées.

Les déchets issus du nettoyage sont collectés et envoyés dans un centre spécialisé : 152 kg d'eau de rinçage, 116 kg de résidus solides (souffre souillé et poussières) et 10 kg d'EPI souillés.

Cet accident implique l'ensemble des acteurs de la chaîne : producteur de déchets, transporteur et récepteur. La palette manutentionnée le jour de l'accident avait été récupérée la veille par un chauffeur chez un client. Devant la présence de mercure dans un simple seau non fermé, le chauffeur a dans un 1er temps refusé le transport, estimant ce conditionnement non conforme. Devant l'insistance du client, il l'a accepté. Pour sécuriser le transport, il a calé la bouteille de mercure présente dans le seau avec de la sciure. Avant son arrivée sur le centre de traitement, le transporteur a averti par téléphone son service logistique. L'information n'a pas été transmise au service exploitation. A la réception, le seau a été pris en charge sans contrôle spécifique et positionné sur une palette sans reconditionnement. Lors de la manutention, le chimiste ne s'est pas assuré de la stabilité du chargement.

N° 46253 - 10/02/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

Vers 7h40, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de transfert et tri de déchets dangereux. Le chimiste alimente le broyeur avec des caisses palettes de pots de peintures quand il voit des flammes sortir de la goulotte. L'opérateur intervient avec 2 extincteurs pour éteindre l'incendie. Ses collègues arrivent et activent en manuel le système d'extinction. L'incident dure 10 minutes. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bac de 1 000 l.

Les bacs provenaient de la livraison de 6h30 contenant des déchets de plusieurs déchetteries de Haute-Saône. Les opérateurs avaient trié, au préalable, les déchets avant broyage. Aucune non conformité n'a été détectée.

Un dégagement de fumée et une odeur d'acétylène se produisent. Cette odeur laisse penser qu'un pot de carbure se trouvait parmi les pots de peintures. Il est possible qu'un usager de la déchetterie ait utilisé un pot de peinture pour reconditionner du carbure. Aucune trace de carbure n'a été trouvée dans le reste de la livraison.

A 8 h, la responsable de la plateforme constate, en arrivant sur les lieux, que le système de détection et d'extinction automatique d'incendie est en mode essai. Le système d'extinction n'a donc pas pu fonctionner en mode automatique. Des travaux de maintenance effectués la veille sur le système sont à l'origine de l'anomalie de fonctionnement. Le technicien prestataire a quitté le site la veille à 17h30 en signalant sur le cahier de sortie que tout était OK. Cependant après analyse il s'avère que le système est resté en mode "essai" après son départ. Ceci a eu pour conséquence de neutraliser la mise en route de l'extinction automatique.

N° 46125 - 13/01/2015 - FRANCE - 71 - SAGY

Un feu se déclare vers 15h30 sur la remorque d'un poids lourd transportant des batteries usagées. Les pompiers éteignent l'incendie. Des bottes de paille sont mises en place pour endiguer une éventuelle pollution. Le transporteur achemine un engin de pompage sur place pour récupérer les 23 m³ eaux d'extinction et l'écoulement de l'acide des batteries. Le réseau pluvial est également nettoyé.

N° 46036 - 09/12/2014 - FRANCE - 28 - BEVILLE-LE-COMTE

Vers 13h30, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de prétraitement des déchets. L'alarme se déclenche. Les employés évacuent le site et les pompiers sont alertés.

Avant l'arrivée des secours, les secours internes ouvrent les trappes de désenfumage et éteignent l'incendie. Le broyeur est vidé. Les pompiers vérifient l'absence de point chaud dans les broyats avec une caméra thermique. Ils les arrosent par précaution, avant leur envoi vers un incinérateur. Les eaux utilisées pour l'intervention (6 m³) sont collectées dans un bassin.

Trois palettes de flacons de parfums et de soins parfumés étaient en cours de broyage, soit 144 kg d'alcool éthylique. La destruction des palettes se fait en présence d'huissier, rapidement et sans temps mort. Avant broyage, un opérateur vérifie un seul carton par palette. Aucun aérosol n'a été découvert pendant cette vérification. L'exploitant suppose cependant que les palettes en contenaient compte tenu de la réaction. Les parfumeurs savent que les aérosols ne peuvent être détruits par broyage. Cependant de multiples références de coffrets et flacons sont détruits à chaque destruction. De plus, beaucoup d'intermédiaires sont concernés ce qui rend la communication et la remontée d'information difficile.

L'exploitant prévoit de réaliser un contrôle plus strict des cartons à broyer et de sensibiliser à nouveau les producteurs de déchets au tri des aérosols. Il améliore également le matériel d'intervention (mise à disposition de masques dans la zone broyeur, téléphone portable pour permettre un appel rapide des pompiers) et le matériel d'extinction.

N° 45881 - 28/10/2014 - FRANCE - 64 - PUYOO

Un feu se déclare à 13 h au sein d'une société de traitement de déchets industriels dangereux. L'incendie concerne un bâtiment de 2 000 m² abritant 18 t de produits dont 8 t de pots de peinture, 1 t de solvant et 3 t d'autres déchets chimiques (aérosols, huiles). Les 3 employés sont en pause déjeuner en dehors du site. Le sinistre émet une importante fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers, sur place avec des moyens importants, mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation est interrompue sur les 3 voies ferrées à proximité. Les mesures atmosphériques effectuées dans l'environnement immédiat du site (habitations les plus proches) ne relèvent pas de danger. Les pompiers éteignent le feu avec 100 m³ d'eau collectée dans le bassin de rétention du site. L'intervention s'achève à 16h30 avec réouverture de la circulation ferroviaire. Le bâtiment est en partie effondré, les 3 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction ont été récupérées dans le bassin de rétention du site de 400 m³. La gendarmerie enquête pour déterminer les circonstances du sinistre. L'inspection des installations classées est prévenue.

N°45660 - 13/06/2014 - FRANCE - 13 - ROGNAC

Une explosion, suivie d'un départ de feu, se produit à 9h54 dans un broyeur de l'unité broyage d'un centre de traitement de déchets dangereux. Les équipes de secours internes interviennent et demandent l'assistance des pompiers d'une société voisine. Les secours publics sont informés du sinistre. A 10h09, l'incendie est maîtrisé. Quelques dégâts matériels légers sur le bardage du bâtiment de l'unité sont à déplorer.

N° 45157 - 06/03/2014 - FRANCE - 13 - ROGNAC

Une petite explosion suivie de feu se produit, vers 10 h, lors du broyage d'un lot de déchets dans un centre de collecte et de traitement de déchets dangereux. Le système d'extinction automatique de la zone se déclenche. Le personnel intervient avec une lance à mousse, pendant que le stock de déchets dangereux en attente de traitement est éloigné de la zone. Le feu est éteint en 10 min. Les 15 m³ d'eaux d'extinction sont collectées dans un bassin dédié. L'accident est dû à la présence accidentelle de piles, notamment au lithium, présentes dans le broyeur et qui ont explosé lors du broyage.

N° 44699 - 13/12/2013 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE

Un feu se déclare vers 14h30 à l'ouverture du grappin du broyeur d'une fosse de 530 m³ de déchets industriels et d'emballages souillés dans un centre de traitement des déchets. Une abondante fumée est émise et un employé est incommodé. L'exploitant déclenche les installations fixes d'arrosage et écarte les déchets de la zone de feu avec le grappin. Les pompiers recouvrent la fosse d'un tapis de mousse et éteignent l'incendie vers 16h45. L'inspection des IC demande à l'exploitant d'étudier l'éventuel impact environnemental de la dispersion des fumées et de leurs retombées.

N° 44306 - 16/08/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY

Dans l'atelier de maintenance d'un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso, un sous-traitant récupère des fûts vides ayant contenu des déchets pour se confectionner un radeau artisanal. Après avoir fermé hermétiquement 2 fûts pour assurer la flottabilité, il les soude sur un cadre métallique, provoquant à 11h15 l'explosion d'un des fûts ayant contenu des solvants ainsi qu'un départ de feu. Les secours internes confinent 150 employés pendant 45 min et éteignent l'incendie ; les pompiers transportent à l'hôpital l'agent âgé de 50 ans gravement blessé (brûlures, fracture du bras et plaie à la jambe).

L'exploitant avait fourni le fût souillé au sous-traitant en l'avertissant du risque mais sans vérifier son utilisation ; il modifie les conditions de réutilisation interne d'emballages ayant contenu des déchets et sensibilise les sous-traitant ainsi que les chefs d'équipe. Le plan de prévention de l'entreprise est complété.

N° 43861 - 03/06/2013 - FRANCE - 69 - MONTAGNY

Un feu se déclare vers 19h30 sur 4 camions d'une société de collecte et de traitement de déchets dangereux. Les pompiers protègent une cuve d'ammoniaque et éteignent le feu vers 21h30. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin dédié, aucun risque lié aux rejets atmosphérique n'est relevé. Les pompiers quittent le site à minuit. La gendarmerie et un élu se sont rendus sur place. Le feu semble être d'origine accidentelle et aurait pris dans un camion contenant des déchets en provenance des sites de tri du Grand Lyon (incompatibilités entre déchet, échauffement du camion pendant sa tournée).

N° 43694 - 17/04/2013 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES

Dans un centre de collecte de déchets, un feu se déclare vers 19h30 sur un tas de 80 m³ de chiffons imbibés d'huile et de peinture dans un bâtiment de stockage de 250 m². Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues (aérosols ?). Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 22 h avec 5 lances à eau puis arrosent les foyers résiduels avec de la mousse jusqu'à minuit. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention de 250 m³. Le bâtiment est détruit, sa structure métallique s'est effondrée sous l'effet de la chaleur ; les dommages matériels sont estimés entre 0,5 et 1,5 M d'euros. L'activité de stockage du site est maintenue, tout comme les emplois. La police effectue une enquête.

N° 43617 - 28/03/2013 - FRANCE - 33 - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Un camion-benne transportant des batteries automobiles usagées se renverse sur la D670 à proximité d'un passage à niveau vers 14h30. Le chauffeur est légèrement blessé. De l'acide fuit et pollue 50 m² de chaussée et 40 m² de talus ferroviaire. Le trafic ferroviaire est interrompu. Les pompiers et le transporteur récupèrent le chargement puis le camion est relevé. Le service départemental de la voirie nettoie la chaussée. L'intervention s'achève à 21h15.

N° 43973 - 03/03/2013 - FRANCE - 28 - CRUCEY-VILLAGES

Dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare vers 4h15 dans un conteneur de batteries au plomb usagées stocké dans une alvéole dédiée et formant rétention. L'alarme incendie se déclenche : l'entreprise de télésurveillance, ne repérant aucune anomalie sur les caméras, informe l'astreinte du centre de déchets et envoie un vigile sur place. Ce dernier entend des crépitements et prévient les secours à 5h05. Les pompiers, arrivés à 5h25, constatent que les flammes se sont propagées à un 2ème conteneur. Ils éteignent l'incendie vers 6 h ; les 2 contenants sont sortis du bâtiment et placés sur rétention.

Le 15/03, l'exploitant envoie le conteneur à l'origine du départ de feu (1,294 t) ainsi que le matériel absorbant ayant récupéré les eaux d'extinction (0,345 t) vers un centre de traitement des déchets dangereux ; il informe l'inspection des IC. La bonne conception des installations (isolation des déchets dans une alvéole spécifique en rétention étanche), la détection précoce ainsi que la bonne connaissance des lieux par les secours grâce à 2 visites quelques mois plus tôt ont permis d'empêcher la propagation du feu.

Le départ de feu trouve son origine dans l'auto-inflammation de la paroi du 1er conteneur à cause de la surchauffe provoquée par le contact des cosses des batteries stockées, la présence de câbles restés branchés sur ces batteries ayant augmenté le risque de mise en contact des cosses. L'exploitant impose à ses clients le démontage des câbles de batteries avant de les stocker dans les conteneurs mis à leur disposition.

N° 43287 - 17/01/2013 - FRANCE - 21 - LONGVIC

Dans un site de collecte et de valorisation de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 300 m² vers 9h30 au niveau d'un broyeur traitant des bombes aérosols. Les flammes menacent une réserve d'aérosols et un stockage de 2 m³ de diluant. Une vingtaine de personne est mise à l'abri. Les pompiers, intervenant avec 4 engins, éteignent le feu avec 2 lances à mousse, puis ventilent le bâtiment. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du bâtiment. L'intervention s'achève à 10h30. L'inspection des installations classées est informée.

L'exploitant avance l'hypothèse d'une erreur lors du tri des aérosols, entraînant la présence d'une petite bonbonne de gaz inflammable (butane) dans l'équipement. De plus, le broyeur est équipé d'un système d'extinction déclenché par un bouton poussoir ; ce dispositif n'a pas fonctionné à la suite de la défaillance d'un fusible.

L'exploitant modifie le broyeur pour que ce dernier ne fonctionne que si le système d'extinction automatique est opérationnel ; le système d'extinction est modifié pour se déclencher en cas de détection de flamme.

N° 42944 - 23/10/2012 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Dans un centre Seveso seuil haut de transit / traitement de déchets d'activités économiques dangereux, une fumée jaunâtre à odeur chlorée est émise vers 10h40 par les événements d'une cuve verticale de 30 m³ contenant 7 m³ de déchets acides (pH=3) alors qu'un opérateur expérimenté transfère 1 800 l de solution étiquetée « acide » de 3 conteneurs de 1 000 l. L'exploitant déclenche son POI et arrose la cuve, provoquant ainsi un épaississement de la fumée. Les 25 employés du site et une centaine d'autres travaillant dans des entreprises voisines se confinent ; certains employés sont victimes d'irritations oculaires. Alertés par l'exploitant, les secours publics interviennent 15 minutes plus tard en mobilisant 30 hommes et 8 véhicules ; 0,6 ppm de Cl₂ sont mesurées à 3 mètres de l'installation et 0,2 ppm en limites de propriété. La police établit un périmètre de sécurité autour de l'établissement. Le contenu du réservoir fixe est transféré dans 10 conteneurs. Sur les conseils d'un autre établissement du groupe, l'exploitant neutralise le mélange à la soude et rince la cuve. L'intervention s'achève à 13 h et le périmètre de sécurité est levé. Le centre rédige un communiqué de presse.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux dans l'après-midi. Mal étiquetés, les 3 réservoirs contenaient un déchet liquide, à l'origine un produit chimique alcalin à base de chlorite de sodium (NaClO₂) utilisé pour désinfecter l'eau destinée à la consommation humaine. En l'absence d'un certificat d'acceptation préalable sur le site en raison d'analyses en cours pour déterminer la filière de traitement adaptée, un commercial du centre a incité la station de potabilisation des eaux cliente à expédier son déchet avec un certificat de type « acide minéral ».

L'opérateur a bien prélevé un échantillon à l'arrivée du déchet et mesuré un pH de 9, sans pour autant relever l'étiquetage incohérent. Le test « pied de cuve » préalable destiné à vérifier la compatibilité du déchet à transférer avec celui déjà présent dans la cuve n'est pas représentatif des risques réactionnels au regard des volumes mis en œuvre : 100 ml prélevés sur le déchet livré pour 10 à 15 l dans la cuve. L'utilisation improvisée d'un neutralisant chimique sans analyse préalable dans le cadre du POI aurait pu augmenter les risques. Le danger d'un mélange d'importantes quantités de produits incompatibles n'a enfin pas été identifié dans l'analyse préliminaire réalisée dans le cadre d'une récente étude des dangers qui ne retenait qu'un scénario conduisant au mélange de 30 l d'hypochlorite de sodium (javel) et de 30 l de solution acide.

N° 43204 - 18/10/2012 - FRANCE - 45 - COURTENAY

Un opérateur d'une société de valorisation d'emballages souillés de produits chimiques vide le reste de 2 petits conteneurs (GRV) ayant contenu un produit floculant à base de chlorure d'aluminium et de fer (pH =1) dans la cuve de la centrale d'aspiration. Il vide ensuite cette cuve dans un conteneur "propre" destiné à la destruction, mais celui-ci contient des résidus d'hypochlorite de sodium à 13 %. La réaction entre les 2 produits incompatibles entraîne une émission gazeuse. Stressé par les fumées qui se dégagent et ressentant une sensation d'étouffement, l'opérateur retire son masque, s'exposant d'avantage aux vapeurs. Un autre employé est également incommodé. Les pompiers et le SAMU secourent les 2 employés victimes d'irritations pulmonaires. L'inspection des installations classées et celle du travail sont informées. Plusieurs causes sont mises en lumière : il n'y a pas de consigne d'utilisation de conteneur propre pour collecter les résiduels de la centrale d'aspiration, la fiche de sécurité du produit à base de chlorure d'aluminium n'a pas été transmise par le client et les symboles de danger sur le GRV de ce produit ne correspondent pas à ceux de la FDS. De plus, l'opérateur avait mal positionné son masque (pas de formation à son utilisation) et la formation risque chimique qu'il a reçue était incomplète.

N° 42611 - 24/07/2012 - FRANCE - 64 - LONS

Vers 17h15 en période estivale, un employé conduisant une pelle mécanique dans un centre de stockage et de traitement de déchets industriels constate un départ de feu dans la zone de stockage extérieur des déchets industriels banals (DIB). Alertés par l'exploitant, les pompiers interviennent 30 min après avec 12 hommes et 3 engins en arrosant avec 3 lances les lots de déchets en feu après leur extraction du tas par la pelle mécanique de l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place par la police. L'incendie, qui dégage une importante fumée noire visible de loin, est maîtrisé au bout de 4 h, le réseau d'eaux du site est obturé par une vanne et les eaux d'extinction sont pompées avant d'être analysées puis éliminées dans la filière appropriée. Les 50 t (200 m³) de déchets brûlés sont éliminés par un centre agréé. La cause du départ de feu n'est pas connue mais la forte chaleur le jour de l'accident est privilégiée. Le responsable de l'exploitation avait inspecté la zone sinistrée 5 min plus tôt et n'avait rien constaté d'anormal.

N° 42297 - 18/06/2012 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS

Un conteneur maritime transportant 36 fûts métalliques contenant des déchets liquides à base de mercaptans (dérivés du thiol utilisé pour odoriser le gaz de ville, seuil olfactif très bas de 0,1 ppb) est en cours de déchargement vers un local de reconditionnement sur un site d'élimination de déchets dangereux quand le sur-fût conditionnant 1 des fûts est endommagé par le chariot à fourche rétractable et libère vers 10h30 quelques litres de produit sur le plancher du conteneur et sur la voirie goudronnée. Le vent NO porte l'odeur de type "gaz de ville" en dehors du site vers des entreprises voisines qui, malgré une information préalable de l'exploitant sur les risques d'apparition de ces odeurs quelques jours avant, alertent les secours en pensant à une fuite de gaz. Les pompiers et le gestionnaire du réseau gaz recherchent la fuite présumée de gaz dans 3 communes voisines du site avant que l'exploitant les prévienne vers 11h30. Plus de 20 pompiers et 4 engins se rendent sur le site et font évacuer 120 employés des entreprises voisines car le produit est irritant. L'exploitant le recueille avec des absorbants puis l'élimine, nettoie la voirie et met le sur-fût fuyard sur rétention. Il finit de vider le conteneur à 17 h en déchargeant des big-bags entiers et non fût par fût dans le local de reconditionnement confiné.

Après enquête, les fûts, en provenance d'Afrique via le port de Marseille, sont en très mauvais état et le sur-fût sert en fait de contenant car beaucoup de fûts sont fuyards. L'opérateur du chariot à fourche rétractable avait déchargé les 2/3 du conteneur depuis 3 jours quand l'accident est arrivé. Le mode de préhension des sur-fûts n'était pas adapté, car la commande électrique du chariot est peu sensible et risquait d'écraser l'enveloppe du sur-fût, ce qui est arrivé sur le sur-fût accidenté. L'exploitant modifie la procédure de déchargement de ce type de déchets et revoie la procédure d'alerte des secours en dehors de situation POI.

N° 42021 - 11/04/2012 - FRANCE - 76 - ROUEN

Dans une société traitant des déchets dangereux, des employés inhalent des vapeurs d'acroléine lors du transvasement du contenu de 2 fûts de 200 l de cet aldéhyde dans une cuve de 1 000 l en polyéthylène. L'acroléine et le plastique étant chimiquement incompatibles, une réaction exothermique dans la cuve entraîne l'émission de vapeurs. La température dans les fûts est de 12 °C et de plus de 50 °C dans la cuve pour un point d'ébullition de l'acroléine de 53 °C. Les 15 employés du site et ceux de l'entreprise voisine sont évacués. Appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), les pompiers prennent en charge 4 employés incommodés. L'aide d'un réseau professionnel d'expertise (TRANSAID) est sollicitée pour conditionner et éliminer le produit. Les fûts sont placés sous hotte aspirante avant transvasement de leur contenu, 2 h plus tard, dans des fûts compatibles de 100 l avant évacuation vers un site spécialisé dans l'incinération des déchets dangereux. La municipalité, l'inspection des installations classées et la police sont informées de l'accident.

N° 43115 - 06/02/2012 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD

Un feu se produit vers 8 h sur une cisaille rotative lors du broyage de pots de peintures dans une société de traitement de déchets industriels banal (DIB). Les pompiers éteignent l'incendie, l'intervention s'achève à 9h30. Les dégâts sur le système électrique de l'appareil n'impactent pas l'activité. Le système d'extinction automatique du site n'a pas fonctionné à cause du gel.

N° 41438 - 12/12/2011 - FRANCE - 69 - FLEURIEU-SUR-SAÔNE

Un feu se déclare vers 11 h sur un site de valorisation de déchets de 200 m² traitant les huiles moteur ou hydrauliques. Les pompiers, intervenant avec 35 hommes et 10 engins, évacuent l'unique employé du site ainsi que 11 salariés des 2 entreprises voisines et éteignent l'incendie vers 12h45 avec 4 lances dont 1 sur échelle. L'un d'eux et 1 employé sont intoxiqués par les fumées et transportés à l'hôpital ; 2 autres employés également intoxiqués ne nécessitent pas d'hospitalisation. La moitié du bâtiment est détruite et l'employé est en chômage technique. Aucun dommage à l'environnement n'est enregistré.

N° 44928 - 07/04/2011 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD

Dans une installation de tri et de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare à 10h30 dans la fosse de réception des déchets liquides après ajout d'un déchet incompatible avec le contenu déjà présent dans la fosse. L'équipe d'intervention active les trois RIA (avec émulseur) à sa disposition et arrose la fosse pendant 20 minutes. Les secours, arrivés à 11 h, achèvent l'extinction en quelques minutes.

L'inspection menée suite à l'événement révèle une traçabilité insuffisante des déchets déconditionnés, le bidon incriminé portant la mention « solvant » mais devant contenir un autre déchet réactif dont la composition n'était pas identifiée. Le déconditionnement de déchet liquide non identifié est proscrite jusqu'à renforcement de la protection incendie (lances moyen foisonnement et extinction automatique) et amélioration de la traçabilité des déchets.

N° 38927 - 08/09/2010 - FRANCE - 974 - SAINT-ANDRE

Un feu se déclare vers 22 h dans un conteneur de palettes de produits phytosanitaires entreposé dans la cour d'un centre de transit de déchets dangereux. 22 pompiers et 5 camions interviennent pendant 4 h et déploient 1 lance à mousse et 1 lance à eau. La fumée étant réduite, les pompiers ouvrent le conteneur et font dégager les fûts par le personnel de l'entreprise. Une palette de bidons de 120 l de produits phytosanitaire en feu est éteinte avec un extincteur.

N° 38243 - 24/05/2010 - FRANCE - 45 - POILLY-LEZ-GIEN

Vers 10h30, un incendie se déclare sur 300 m² d'un stockage à l'air libre de déchets d'activités économiques dans une station de transit. Personne n'étant sur le site (jour férié), l'alerte est donnée par des voisins. Un panache de fumées noires, visible à 15 km, se forme. Les pompiers déploient 4 lances pour éteindre l'incendie qui concerne des emballages vides souillés (peinture, aérosols, produits phytosanitaires...), 3,62 t d'acide sulfurique (H₂SO₄), 1,5 t de solution de soude (NaOH) et 5 m³ de produits de dégraissage, de cyanure et d'eau de process. Les relevés atmosphériques de H₂S, Cl et hydrogène sont négatifs et ceux concernant le HCN donnent une valeur de 1,5 ppm. Les eaux d'extinction, contenues de justesse dans la cuvette de rétention, sont pompées dans une citerne de 30 m³ appartenant à l'exploitant. L'inspection et les services de la préfecture sont informés.

N° 38087 - 12/04/2010 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD

Dans un centre de traitement de déchets, un fût de 200 l de résidus de solvants s'enflamme vers 12h15 dans l'atelier de broyage et compactage (broyage du fût en cours et inflammation de vapeur ?). Le feu se propage à une cuve de 80 m³ de déchets de solvants, peintures et résines et menace le stockage de l'atelier mécanique ; un épais panache de fumée se dégage.

Les secours évacuent 30 fûts de 200 l de solvants et éteignent l'incendie avec 4 lances à mousse et 1 lance à eau après 2h30 d'intervention. Ils ventilent et déblaient le bâtiment ; un pompier se blesse en déroulant des tuyaux. Les eaux d'extinction (PH 6) sont contenues dans un bassin de rétention. La préfecture est informée.

N° 37569 - 05/12/2009 - FRANCE - 48 - MENDE

Un feu se déclare vers 8h10 sur un tas de copeaux en cours de traitement dans un centre de regroupement de déchets non dangereux (DIB). Les pompiers éteignent l'incendie vers 9h45.

N° 37683 - 25/11/2009 - FRANCE - 13 - ROGNAC

Un feu se déclare vers 13 h dans la fosse de broyats de déchets d'une entreprise de traitement des déchets, lors d'un transfert "habituel" à la pelle mécanique (opération réalisée plusieurs fois par jour). Les systèmes d'extinction automatique se déclenchent, mais l'exploitant déploie aussi les RIA et appelle les pompiers. L'incendie est éteint à 13h20. L'exploitant informe la mairie de Rognac.

N° 36690 - 08/08/2009 - FRANCE - 48 - MENDE

Un feu se déclare vers 7h30 dans un bâtiment de stockage d'hydrocarbures et produits chimiques de 250 m² dans un centre de traitement de déchets industriels dangereux. A 9 h tout le hangar est embrasé, un nuage de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers protègent des bâtiments et 2 cuves de 30 000 l d'huile à proximité à l'aide de 4 grandes lances. Les secours protègent également la forêt voisine. L'incendie est éteint vers 13h30 à l'aide d'une lance canon, de deux lances à débit variable et d'un émulseur. Les relevés toxicologiques dans l'air sont négatifs, mais les eaux d'extinction, dont le pH est de 3,83 s'écoulent sur le sol : un barrage est mis en place, les services de l'environnement effectuent des analyses et les secours pompent les eaux. Les pompiers restent en surveillance jusqu'en fin de soirée.

N°36604 - 23/07/2009 - FRANCE - 69 - GIVORS

Un incendie se déclare dans un centre de traitement de déchets vers 23h50. Un départ de feu déclenche la détection incendie à la suite d'une réaction d'oxydoréduction lente sur une palette isolée stockant 50 kg de produits phytosanitaires écartés du tri. Les employés éteignent le feu vers 0h45 avec des extincteurs à poudre. Il n'y a aucune conséquence humaine ni environnementale à part l'émission de légères fumées pendant 45 min ; les 500 l d'eaux d'extinction restent confinées dans le bâtiment. Suite à cet incident l'exploitant préconise une augmentation de la fréquence de reprise pour le traitement des produits écartés du tri afin de limiter le temps de stockage dans l'atelier et d'améliorer la gestion d'incompatibilité éventuelle.

N°37582 - 24/05/2009 - FRANCE - 39 - MONTMOROT

Vers 15h30, la comptable d'un centre de regroupement, tri et transfert de déchets d'activités économiques dangereux habitant à proximité du site remarque un panache de fumée et alerte un agent d'astreinte qui se rend sur les lieux. Ce dernier constate qu'un stockage de contenants, essentiellement en plastiques, propres et vides est en feu et alerte les pompiers. Il ouvre ensuite le portail et ferme la vanne du bassin incendie. Les pompiers interviennent vers 15h45. Le feu est maîtrisé vers 16h16. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin incendie. Après analyse, ces eaux (200 m³) ont été éliminées comme déchets. Plusieurs dizaines de contenants en plastique et métalliques sont détériorés, ainsi qu'une benne. La charpente en lamellé-collé d'un auvent proche est également abîmée. Dans une entreprise mitoyenne, 200 m² de pelouse ont brûlé et 2 vitres sont fissurées (effet thermique ?). L'installation était à l'arrêt pour le week-end. Selon l'exploitant et les gendarmes, l'incendie pourrait être d'origine criminelle, des traces suspectes ayant été relevées et le grillage détérioré en un point à la périphérie du site. Une enquête judiciaire est diligentée. A la suite de ce sinistre, l'exploitant étudie la possibilité d'installer une détection incendie à l'extérieur des bâtiments.